



ASSOCIATION DES
CENTRES D'URGENCE
DU QUÉBEC

AVIS D'ABONNEMENT OU DE RENOUVELLEMENT 2011-2012 (1 septembre au 31 août)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Nom :	Prénom

Titre : _____	
Téléphone : _____	
Courriel : _____	
Télécopieur : _____	
Nom de l'organisme ou de la compagnie : _____	
Adresse :	

N° civique	rue

Ville	code postal

<input type="checkbox"/> Avis de renouvellement	<input type="checkbox"/> Avis d'abonnement

CATÉGORIE DE MEMBRE (cochez le type correspondant à votre catégorie)

- 1- Membre actif325 \$ + Taxes* = \$370.26
- 2- Membre partenaire325 \$ + Taxes* = \$370.26
- 3- Membre associé 60 \$ + Taxes* = \$68.36
- 4- Membre opérateur 20 \$ + Taxes* = \$22.79
- 5- Membre honoraire 20 \$ + Taxes* = \$22.79
- 6- Membre corporatif550 \$ + Taxes* = \$626.59

* No de taxe TPS : 80831 4348 RT0001 TVQ : 1208787230 TQ0001

Veillez consulter la page 2 pour la description de chacune des catégories.

PAIEMENT : \$ DATE :

Le paiement doit être fait par chèque ou mandat poste à l'ordre de l'Association des centres d'urgence du Québec et posté à l'adresse suivante:
Association des centres d'urgence du Québec
6580 rue Renoir
Laval (Québec) H7H 1A1
Tél.: (450) 624-0101



CATÉGORIE DE MEMBRE :

MEMBRES ACTIFS : Est admissible à devenir membre actif, toute personne désignée par une corporation, assumant la gestion d'un centre d'urgence, et qui aura déposé une demande d'adhésion à la corporation, conformément au paragraphe 14.09. Peuvent devenir membres actifs, les Service Centralisé d'appels d'Urgence (SCAU) et les Service Secondaire d'Appels d'Urgence (SSAU).

MEMBRES ASSOCIÉS. Est admissible à devenir membre associé, toute personne qui exerce une fonction de supervision au sein d'une organisation qui est membre actif, partenaire et corporatif et qui aura déposé une demande d'adhésion à la corporation, conformément au paragraphe 14.09. Les membres associés ne détiennent aucun droit de vote et ne seront pas admissible à être élus au conseil d'administration.

MEMBRES OPÉRATEURS. Est admissible à devenir membre opérateur, toute personne oeuvrant au sein d'une organisation qui est membre actif, et qui aura déposé une demande à la corporation, conformément au paragraphe 14.09. Les membres opérateurs ne détiennent aucun droit de vote et ne seront pas admissibles à être élus au conseil d'administration

MEMBRES HONORAIRES : Il est loisible au conseil d'administration de nommer, par résolution, toute personne à titre de membre honoraire de l'Association. Les membres honoraires ne détiennent aucun droit de vote et ne sont pas admissibles à être élus au conseil d'administration.

MEMBRES PARTENAIRES : corporation, association ou autre personne ayant un intérêt compatible avec le but de la corporation et qui aura déposé une demande d'adhésion à la corporation, conformément au paragraphe 14.09 et accepté par le conseil d'administration. Les membres partenaires ne détiennent aucun droit de vote et ne sont pas admissibles à être élus au conseil d'administration.

MEMBRES CORPORATIFS : Est admissible à devenir membre corporatif, toute corporation dispensant des produits et des services qui aura déposé une demande d'adhésion à la corporation, conformément au paragraphe 14.09. et accepté par le conseil d'administration. Les membres corporatifs ne détiennent aucun droit de vote et ne seront pas admissibles à être élus au conseil d'administration.

MEMBRES RETRAITÉS. Peut devenir membre retraité de l'Association un membre qui quitte le milieu des centres d'urgence et/ou qui a atteint l'âge normal de la retraite. Les membres retraités ne détiennent aucun droit de vote et ne sont pas admissibles à être élus au conseil d'administration.